



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
15 décembre 2025
Français
Original : russe
Anglais, espagnol, français et russe
seulement

**Comité sur l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Dixième rapport périodique soumis par la Fédération
de Russie en application de l'article 18 de la Convention,
attendu en 2025*, ****

[Date de réception : 24 novembre 2025]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

** Les annexes du présent document peuvent être consultées sur la page Web du Comité.



Examen article par article de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

1. Le présent rapport a été établi conformément à l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il s'appuie sur la Compilation des directives générales concernant la présentation et le contenu des rapports à présenter par les États parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (HRI/GEN/2/Rev.6), la résolution 68/268 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme, ainsi que les observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à l'issue de l'examen du neuvième rapport périodique de la Fédération de Russie sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention (CEDAW/C/RUS/CO/9).

2. Les informations figurant dans le présent rapport ont été notamment fournies par le Ministère du travail et de la protection sociale de la Fédération de Russie, le Ministère de la santé, le Ministère de l'éducation, le Ministère des sciences et de l'enseignement supérieur, le Ministère de l'intérieur, le Ministère du développement économique, le Ministère de la justice, le Ministère du développement numérique, des communications et des médias, le Ministère des affaires étrangères, le Service fédéral d'exécution des peines, le Parquet général de la Fédération de Russie, le Comité d'enquête de la Fédération de Russie, l'Agence fédérale pour les affaires ethniques, le Service fédéral de statistique, le Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie.

Points 8 et 9 des observations finales

3. Les travaux visant à mettre en œuvre les dispositions de la Convention et du Protocole facultatif qui s'y rapportent sont réalisés dans le cadre des activités courantes des autorités fédérales exécutives. En outre, des mesures sont prises pour améliorer les compétences professionnelles du personnel des autorités judiciaires, des parquets, de la police et des autres services chargés de l'application de la loi en matière de droits des femmes.

4. Le texte de la Convention est disponible sur les sites officiels de divers organes fédéraux exécutifs, organisations non gouvernementales et associations publiques œuvrant à la protection des droits et des intérêts des femmes russes.

Partie I

Article 1

Points 10 et 11 des observations finales

5. L'article 19 de la Constitution de la Fédération de Russie garantit l'égalité des droits et des libertés de la personne et du citoyen, indépendamment du sexe, de la race, de l'ethnie, de la langue, de l'origine, de la situation patrimoniale, du statut professionnel, du lieu de résidence, du point de vue sur la religion, des croyances, de l'appartenance à des associations et d'autres considérations ; toute forme de restriction des droits des citoyens pour des motifs sociaux, raciaux, ethniques, linguistiques ou religieux est interdite. Une disposition prévoit que les hommes et les femmes ont les mêmes droits et libertés et les mêmes chances de les exercer. Le fait de préciser que les hommes et les femmes ont également les mêmes chances d'exercer leurs droits et libertés met l'accent sur la pleine réalisation des droits et libertés des femmes et la réalisation d'une égalité effective.

6. La Constitution garantit également la protection de la maternité, de la paternité et de l'enfance. Le principe de l'égalité des sexes est inscrit dans la législation relative à la famille, au travail, aux affaires civiles et à la fiscalité.

7. L'article 5.62 du Code des infractions administratives de la Fédération de Russie prévoit la mise en cause de la responsabilité administrative en cas de discrimination.

8. En droit pénal, le principe de non-discrimination est notamment consacré à l'article 136 du Code pénal de la Fédération de Russie, selon lequel toute personne qui commet un acte discriminatoire en abusant de ses fonctions est passible de sanctions pénales. Conformément à l'article 145 du Code pénal, le refus injustifié d'embaucher une femme, ou son licenciement injustifié, en raison de sa grossesse ou du fait qu'elle ait des enfants âgés de moins de trois ans, engage la responsabilité pénale de l'employeur.

9. Dans le cadre des programmes éducatifs mis en œuvre par les établissements d'enseignement ministériels, les élèves abordent les thèmes de l'égalité dans plusieurs matières. Par exemple, le Ministère russe de l'intérieur applique systématiquement un ensemble de mesures visant à former des personnalités harmonieusement développées et socialement responsables en s'appuyant sur les valeurs spirituelles et morales des peuples de la Fédération de Russie, notamment en matière de politesse et de tact envers les citoyens, sans tolérer aucune forme de discrimination.

Article 2

Points 12 et 13 des observations finales

10. Conformément à la partie 1 de l'article 48 de la Constitution, chacun a droit à une assistance juridique qualifiée. La garantie du droit des citoyens à bénéficier d'une assistance juridique gratuite et qualifiée dans le cadre d'une procédure pénale figure dans le Code de procédure pénale russe. Ces garanties sont indépendantes du sexe, de la race, de l'ethnie, de la langue, de l'origine, de la situation patrimoniale, du statut professionnel, du lieu de résidence, du point de vue sur la religion, des croyances, de l'appartenance à des associations et d'autres considérations.

11. La participation d'un avocat à la procédure peut être assurée par l'enquêteur, le juge d'instruction ou le tribunal à la demande du suspect ou de l'accusé (partie 1 de l'article 50 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie (Code de procédure pénale)). Si l'avocat participe à l'enquête préliminaire ou à la procédure judiciaire sur désignation des services d'enquête, du juge d'instruction ou du tribunal, ses honoraires sont pris en charge par le budget fédéral (cinquième partie de l'article 50 du Code de procédure pénale).

12. La partie 3 de l'article 51 du Code de procédure pénale dispose que si aucun avocat n'est désigné par le suspect, l'accusé, son représentant légal ou d'autres personnes agissant au nom du suspect ou de l'accusé ou avec son consentement, l'enquêteur, le juge d'instruction ou le tribunal veille à ce que l'avocat participe à la procédure pénale. Une réglementation similaire s'applique aux victimes mineures âgées de moins de seize ans qui ont été victimes d'un crime contre l'intégrité sexuelle (partie 2 de l'article 45 du Code de procédure pénale russe).

13. L'exercice du droit des citoyens à bénéficier d'une assistance juridique gratuite et qualifiée en dehors des procédures pénales est établi dans la loi fédérale n° 324-FZ du 21 novembre 2011 « Sur l'aide juridique gratuite en Fédération de Russie » (loi fédérale n° 324-FZ). L'article 20 de ladite loi définit les catégories de citoyens (y compris les personnes démunies et les personnes handicapées des groupes I et II) qui ont droit à une aide juridique gratuite dans le cadre du système public, dont les

principaux acteurs sont les bureaux juridiques publics et les avocats, ainsi que la liste des cas dans lesquels une aide juridique gratuite est fournie.

14. Conformément à la partie 8 de l'article 5 de la loi fédérale n° 324-FZ, l'octroi d'une aide juridique gratuite repose sur les principes d'égalité d'accès à l'aide juridique gratuite et de non-discrimination des citoyennes et citoyens dans son octroi, ce qui exclut la possibilité de limiter cette garantie en fonction du sexe.

15. Dans plusieurs régions de la Fédération de Russie, des garanties supplémentaires du droit à une aide juridique gratuite ont été mises en place pour les femmes enceintes, les femmes ayant des enfants de moins de 3 ans, les femmes en situation difficile et vivant avec leurs enfants dans un hébergement social, ainsi que les femmes victimes de violences psychologiques ou physiques.

16. Le Ministère de la justice compile des données sur la composition de la communauté des avocats, notamment ventilées par sexe. Ainsi, à la fin de la période 2020-2024, la communauté des avocats de la Fédération de Russie se composait comme suit : au 31 décembre 2020, 82 126 avocats, dont 34 462 (42 %) étaient des femmes ; au 31 décembre 2021, 82 877 avocats, dont 34 510 femmes (41,6 %) ; au 31 décembre 2022, 83 112 avocats, dont 34 485 femmes (41,5 %) ; au 31 décembre 2023, 83 913 avocats, dont 33 504 femmes (39,9 %) ; au 31 décembre 2024, 84 351 avocats, dont 33 603 femmes (39,9 %).

17. Conformément au paragraphe 1 de l'article 7 de la loi fédérale n° 63-FZ du 31 mai 2002 « Sur l'activité d'avocat et le barreau dans la Fédération de Russie », tout avocat est tenu de perfectionner en permanence ses connaissances de manière autonome et d'améliorer son niveau professionnel selon les modalités établies par la Chambre fédérale des avocats de la Fédération de Russie et les chambres d'avocats des sujets de la Fédération. Conformément au paragraphe 3 de l'article 31 de la loi fédérale n° 63-FZ, le conseil de la Chambre des avocats contribue à l'amélioration du niveau professionnel des avocats, notamment en approuvant les programmes de formation professionnelle des avocats, assistants et stagiaires dans les domaines déterminés par le conseil de la Chambre fédérale des avocats, et organise la formation professionnelle dans le cadre de ces programmes conformément à la procédure approuvée par le conseil de la Chambre fédérale des avocats.

Points 14 et 15 des observations finales

18. Le décret n° 4356-r du Gouvernement de la Fédération de Russie du 29 décembre 2022 porte approbation de la Stratégie nationale d'action en faveur des femmes pour 2023-2030, qui doit guider les autorités fédérales dans la résolution des problèmes liés à l'amélioration de la condition des femmes. Les dispositions de la Stratégie recommandent également aux autorités publiques des sujets de la Fédération de Russie de s'en inspirer pour résoudre les problèmes liés à l'amélioration de la condition féminine. Le décret gouvernemental n° 1104-r du 28 avril 2023 porte approbation du plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie en faveur des femmes pour la période 2023-2026.

19. Aux fins de la mise en œuvre de la politique publique relative aux femmes, le décret présidentiel n° 708 du 11 décembre 2018 « Sur l'organisation publique et étatique panrusse "Union des femmes de Russie" » prévoit que l'État participe aux activités de l'organisation publique « Union des femmes de Russie », que le statut de l'organisation soit modifié pour en faire une organisation publique et étatique et qu'elle soit rebaptisée « organisation publique et étatique panrusse "Union des femmes de Russie" ». L'Union des femmes de Russie bénéficie à la fois des mesures générales de soutien de l'État aux organisations à but non lucratif dans leur ensemble et de subventions ciblées provenant du budget fédéral pour la mise en œuvre de ses activités.

20. Les principales activités de l'Union des femmes de Russie sont les suivantes : la défense des droits et des intérêts des femmes ; l'amélioration du statut social des femmes et de leur rôle dans la vie politique, économique, sociale et culturelle du pays, l'élargissement des possibilités d'épanouissement personnel pour les femmes vivant en milieu rural ; la participation à la mise en œuvre de la Stratégie en faveur des femmes et des mesures prévues dans le plan pour sa mise en œuvre.

Article 3

Points 16 et 17 des observations finales

21. En 2023, le Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie a reçu 19 864 plaintes émanant de femmes, contre 19 391 en 2024. Les femmes ont soulevé diverses questions concernant la protection des droits sociaux, des droits au travail, du droit au logement et des droits culturels, la garantie des droits dans les procédures pénales et dans les procédures relatives aux infractions administratives. Pour contacter le Commissariat aux droits de l'homme, les femmes peuvent utiliser différents canaux de communication (Internet, courrier, ligne d'assistance téléphonique, médias, entrevue en personne). Il n'existe aucun obstacle à la présentation de plaintes auprès du Commissaire aux droits de l'homme. Lors de l'examen des plaintes, le Commissariat travaille en étroite collaboration avec les autorités publiques. En 2024, environ 10 000 plaintes ont été transmises à ces dernières, notamment pour demander des enquêtes sur des violations dans différents domaines.

22. Les pouvoirs du Commissaire aux droits de l'homme sont consacrés par la loi constitutionnelle fédérale n° 1-FKZ du 26 février 1997 « Sur le Commissaire aux droits de l'homme dans la Fédération de Russie ». Ils sont suffisants pour lui permettre d'exercer efficacement les fonctions qui lui sont confiées en matière de protection des droits et libertés des citoyens. Ainsi, en vertu des dispositions de ladite loi, les outils du Commissaire aux droits de l'homme sont applicables notamment dans les cas où une violation des droits des citoyens par une organisation privée a été rendue possible ou n'a pas été éliminée en raison de l'inaction, des agissements illégaux ou de l'incurie des autorités publiques.

23. En outre, en cas d'informations faisant état de violations massives ou graves des droits et libertés des citoyens, ou dans les cas revêtant une importance particulière pour la société ou liés à la nécessité de protéger les intérêts de personnes incapables d'utiliser elles-mêmes les moyens de défense juridiques, le Commissaire aux droits de l'homme est habilité à prendre de sa propre initiative les mesures appropriées, dans les limites de sa compétence.

24. Les rapports annuels et thématiques du Commissaire aux droits de l'homme sont largement diffusés (sur son site Web officiel et dans le journal Rossiyskaya Gazeta), et sont communiqués aux dirigeants des ministères et des agences gouvernementales, ainsi qu'aux dirigeants des entités constitutives de la Fédération de Russie. À la fin de l'année civile, le Commissaire adresse au Président de la Fédération de Russie un rapport sur ses activités, qui comprend une section spéciale contenant des propositions et des recommandations. En outre, le rapport annuel est transmis au Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie et à la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, au Gouvernement de la Fédération de Russie, à la Cour constitutionnelle, à la Cour suprême, au Procureur général de la Fédération de Russie et au Président du Comité d'enquête de la Fédération de Russie.

25. La coopération du Commissaire avec les institutions de la société civile s'opère traditionnellement dans les domaines suivants : organisation d'événements communs, fourniture d'aide humanitaire, assistance consultative, travail dans le cadre du Conseil des jeunes et du Conseil d'experts auprès du Commissaire aux droits de l'homme. À

l'heure actuelle, 16 accords de coopération ont été conclus avec des institutions de la société civile. En 2023, les employés du Commissariat aux droits de l'homme ont participé à plus de 110 manifestations et projets d'ONG.

26. À l'initiative du Commissaire aux droits de l'homme, la loi fédérale n° 48-FZ du 18 mars 2020 « Sur les commissaires aux droits de l'homme dans les entités constitutives de la Fédération de Russie » a été adoptée : elle attribue des pouvoirs étendus aux commissaires régionaux. Actuellement, chaque entité de la Fédération de Russie dispose d'un commissaire aux droits de l'homme chargé notamment de l'examen des plaintes des citoyens résidant dans sa région. Pour suivre la situation dans le domaine des droits de l'homme, les commissaires régionaux vont en personne à la rencontre des habitantes et habitants, y compris dans les zones rurales. Les commissaires régionaux aux droits de l'homme sont assistés dans leurs activités par des conseils consultatifs publics et disposent d'assistants dans les districts municipaux et les circonscriptions urbaines.

Points 18 et 19 des observations finales

27. La notion d'« agent de l'étranger » a été introduite dans la législation de la Fédération de Russie à la fin de l'année 2012 ; les premières entités susceptibles d'être reconnues comme telles étaient les organisations non gouvernementales. Cette modification était motivée par la nécessité d'informer le public sur les organisations qui mènent des activités à caractère politique et bénéficient d'un financement étranger.

28. La reconnaissance en tant qu'agent de l'étranger ne constitue pas une restriction quelconque, mais entraîne l'attribution du statut correspondant. L'inscription de personnes au registre des agents de l'étranger n'entraîne pas non plus l'interdiction des activités exercées, y compris politiques, ni la liquidation de l'organisation. Cet instrument ne peut donc être considéré comme une tentative de répression de l'activité politique de la société civile.

29. Par la suite, le développement de cette institution s'est traduit par la création de nouvelles catégories d'« agents de l'étranger » (personnes physiques, associations non enregistrées, personnes morales russes et étrangères), qui peuvent également participer à des activités politiques ou d'information et recevoir des fonds et des biens provenant de sources étrangères.

30. Les catégories d'agents de l'étranger susmentionnées étaient prévues par différentes lois fédérales, et les registres étaient tenus séparément. Les motifs d'inscription dans ces registres étaient similaires et entraînaient des conséquences pratiquement identiques. Afin de systématiser et de simplifier l'ensemble du cadre juridique régissant les activités des différents types d'agents de l'étranger, la loi fédérale n° 255-FZ du 14 juillet 2022 « Sur le contrôle des activités des personnes sous influence étrangère » (loi n° 255-FZ) a été adoptée et est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2022. Actuellement, le Ministère russe de la justice tient un registre des agents étrangers, qui comprend notamment les personnes précédemment reconnues comme agents de l'étranger. Cette loi introduit la notion générale de personne exerçant les fonctions d'agent de l'étranger. Les critères de reconnaissance sont prévus aux articles 2 et 4 de la loi n° 255-FZ.

31. La loi n° 255-FZ prévoit toutefois des catégories de personnes qui ne peuvent être reconnues comme agents de l'étranger et qui sont exemptées de l'obligation de déposer une demande d'inscription au registre. Comme dans la législation précédemment en vigueur, la loi n° 255-FZ établit en effet un mécanisme d'exclusion des personnes du registre des agents de l'étranger et définit les motifs de leur exclusion. Entre autres, une procédure simplifiée a été mise en place pour radier du registre les personnes

physiques qui y ont été inscrites pour la première fois sur décision du Ministre de la justice de la Fédération de Russie ou de son adjoint.

32. La législation en vigueur prévoit également le droit de contester devant les tribunaux la décision d'inscrire des personnes et des organisations dans le registre.

33. En outre, la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie a examiné séparément la question de la constitutionnalité des dispositions de la loi régissant les activités des organisations non gouvernementales exerçant les fonctions d'agent de l'étranger. Il a été conclu qu'elles n'étaient pas contraires aux normes de la Constitution de la Fédération de Russie et au droit international. Conformément à la décision de la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie du 4 avril 2014 n° 10-P, l'expression « agent de l'étranger » n'implique pas que l'État évalue de manière négative l'organisation concernée, ni ne vise à créer une attitude négative à l'égard des activités menées par l'organisation, et ne peut être perçue comme une manifestation de méfiance ou une volonté de discréditer cette organisation à but non lucratif ou les objectifs de ses activités.

34. Les travaux visant à améliorer le cadre réglementaire régissant les activités des organisations et des personnes exerçant les fonctions d'agent de l'étranger sont menés en permanence sur la base des données obtenues à partir de l'analyse des pratiques en matière d'application de la loi, et en tenant compte de l'opinion publique, y compris celle des milieux professionnels et scientifiques, afin de prendre les décisions les plus optimales et les plus efficaces en matière de réglementation juridique dans le domaine d'activité concerné. La législation sur les agents de l'étranger, en particulier, ne porte pas atteinte aux droits et libertés des personnes physiques et morales, et ne discrimine pas les personnes exerçant les fonctions d'agent de l'étranger. Au contraire, les dispositions de cette législation visent à garantir la transparence des activités menées par les agents de l'étranger sur le territoire de la Fédération de Russie.

35. La priorité du législateur dans le cadre de la réglementation des activités des agents de l'étranger est la sécurité nationale et la minimisation des possibilités d'ingérence étrangère dans les affaires intérieures de la Fédération de Russie, en particulier dans le domaine politique.

Article 4

Points 20 et 23 des observations finales

36. La partie 3 de l'article 19 de la Constitution dispose que les hommes et les femmes ont les mêmes droits et libertés et les mêmes chances de les exercer. Selon les Principes fondamentaux de la politique publique visant à préserver et à renforcer les valeurs spirituelles et morales traditionnelles russes, approuvés par le décret présidentiel n° 809 du 9 novembre 2022, les valeurs traditionnelles comprennent notamment les droits et libertés de la personne, les idéaux moraux, l'unité de la famille, le travail créatif, la prééminence du spirituel sur le matériel, l'humanisme, la miséricorde, la justice, le collectivisme, l'entraide et le respect mutuel. Ainsi, les Principes fondamentaux définissent la politique non pas en fonction du sexe, mais en fonction de la citoyenneté russe, ce qui implique l'égalité indépendamment du sexe.

37. Les activités des médias sont régies par la loi n° 2124-I de la Fédération de Russie du 27 décembre 1991 « Sur les médias », selon laquelle les rédactions des médias exercent leurs activités en toute indépendance professionnelle. Toute ingérence, sous quelque forme que ce soit, de la part de fonctionnaires ou d'organes publics dans la politique éditoriale des médias, ainsi que toute atteinte à l'indépendance professionnelle d'une rédaction, sont inadmissibles. Par ailleurs, l'article 4 de la loi sur les médias interdit tout abus de la liberté d'information. Il est

interdit d'utiliser les médias pour diffuser des contenus faisant la promotion de relations ou préférences sexuelles non traditionnelles, de la pédophilie, du changement de sexe ou du refus d'avoir des enfants.

38. Conformément à l'article 6.21 du Code des infractions administratives, la propagande en faveur de relations ou de préférences sexuelles non traditionnelles, du changement de sexe ou du refus d'avoir des enfants s'entend de la diffusion d'informations ou de la réalisation d'actions publiques visant à former des attitudes sexuelles non traditionnelles, à rendre attrayantes des relations ou préférences sexuelles non traditionnelles, le changement de sexe ou le refus d'avoir des enfants, ou à créer une représentation déformée rendant équivalentes sur le plan social les relations ou préférences sexuelles traditionnelles et non traditionnelles ou le fait d'avoir des enfants et le refus d'avoir des enfants, ou du fait d'imposer à autrui des informations sur les relations ou préférences sexuelles non traditionnelles, le changement de sexe ou le refus d'avoir des enfants, suscitant un intérêt pour ces relations ou préférences, le changement de sexe ou le refus d'avoir des enfants.

39. Dans le cadre de la lutte contre la représentation biaisée des femmes dans le discours public, les médias mettent régulièrement un accent particulier sur les femmes occupant des postes élevés dans la fonction publique et ayant réussi dans divers domaines, y compris dans des secteurs traditionnellement associés aux professions masculines (cosmonautique, ingénierie, architecture, mécanique, informatique, etc.).

Article 5

Points 24 et 25 des observations finales

40. La Stratégie en faveur des femmes comporte un volet « Prévention du mal-être social des femmes » qui consiste notamment à résoudre les problèmes liés au développement du système de prévention du mal-être social des femmes, à renforcer les mécanismes de soutien aux femmes en situation difficile pour les aider à s'en sortir, à lutter contre la violence à l'égard des femmes, à sensibiliser l'opinion publique à la violence à l'égard des femmes en menant des campagnes d'information et en développant des canaux de communication efficaces, à renforcer la prévention des crimes contre les femmes et à informer les femmes sur les moyens de se protéger contre les infractions pénales les plus courantes. En outre, dans le domaine de la protection des droits des femmes, des mesures préventives contre les problèmes sociaux (conflits familiaux, baisse significative des revenus, perte d'emploi et problèmes de santé) sont mises en œuvre au niveau national.

41. Les services d'enquête s'emploient à assurer, de manière inconditionnelle et prioritaire et sur la base du droit pénal, la protection de la vie et de la santé des femmes victimes de toutes formes de violence, et à prendre des mesures rapides et suffisantes pour faire respecter les droits de ces personnes. Les vérifications liées à la procédure et l'instruction des affaires pénales concernant des infractions commises contre des femmes sont effectuées conformément à la législation de la Fédération de Russie.

42. Pour tout cas de signalement de violence familiale, les circonstances réelles de l'affaire font l'objet d'une enquête approfondie, l'existence de signalements similaires effectués par le ou la plaignante ou des parents proches concernant des infractions commises contre des membres de leur famille est vérifiée, et une décision légale et motivée est prise. Afin de réduire les cas de violence à l'égard des femmes, les autorités chargées des enquêtes prennent des mesures pour organiser la coopération avec la société civile, les organisations bénévoles et autres organisations publiques.

Les autorités chargées des enquêtes coopèrent également avec les centres d'aide aux femmes en situation de crise¹ ;

43. En outre, les utilisateurs des réseaux sociaux peuvent s'adresser à n'importe quel service d'enquête via leur compte sur le réseau social « VKontakte ». Cela permet d'améliorer l'efficacité de la communication avec la population, y compris dans les zones rurales. Ces relations sont également favorisées par la pratique de l'accueil en personne des citoyens, y compris lors de déplacements dans des localités éloignées des centres régionaux. Par ailleurs, le Comité d'enquête de la Fédération de Russie dispose d'un service d'assistance téléphonique, d'une ligne directe pour les enfants en danger et d'un guichet sur Internet. Un mécanisme efficace de dépôt de plaintes orales et écrites a été mis en place pour permettre aux femmes de faire valoir leurs droits librement lors de la phase préliminaire de la procédure pénale. Il n'y a pas de cas où des femmes auraient été empêchées de déposer des plaintes ou des réclamations.

44. Les affaires pénales les plus médiatisées relatives à des violences commises à l'égard de femmes sont confiées aux enquêteurs les plus chevronnés, qui sont épaulés par des équipes d'enquête créées spécialement et par des membres d'unités opérationnelles. Les enquêtes sur les atteintes à l'inviolabilité sexuelle et à la liberté sexuelle des femmes, notamment des mineures, constituent l'un des domaines d'activité prioritaires des services d'enquête et de répression du crime.

45. Lorsque des vérifications sont effectuées à la suite de signalements ou que des enquêtes criminelles sont menées sur les infractions de la catégorie considérée, une évaluation juridique de l'action des fonctionnaires des services de protection de l'enfance, des institutions sociales destinées aux enfants et des autres fonctionnaires responsables de la prévention de la violence familiale et domestique est obligatoirement réalisée et des spécialistes sont appelés à apporter une aide psychologique aux victimes ; des mesures exhaustives sont prises pour garantir la protection des droits des victimes d'infractions, les circonstances ayant contribué à la commission des infractions sont établies et des recommandations motivées sont formulées conformément à l'article 158 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie.

46. Une grande importance est accordée à la mise en place d'une aide psychologique et d'un soutien aux victimes, en particulier aux femmes. Par exemple, depuis la création du Comité d'enquête de la Fédération de Russie, des psychologues travaillent au sein d'unités distinctes. Ils assurent la protection des droits des victimes, accompagnent les actes de procédure individuels, utilisent des méthodes de psychodiagnostic visuel et de psychologie appliquée pour activer la mémoire, dressent des portraits et analysent le comportement des participants aux procédures pénales. Le Comité d'enquête de la Fédération de Russie et l'Université d'État de psychologie et de pédagogie de Moscou ont conclu un accord dans le domaine de la formation du personnel. Les employés du service exercent leurs activités conformément au Code d'éthique et de conduite professionnelle des fonctionnaires fédéraux du Comité d'enquête de la Fédération de Russie, dont les dispositions excluent tout comportement discriminatoire à l'égard des femmes.

47. Conformément à l'article 13 du Code de la famille de la Fédération de Russie, l'âge légal du mariage est fixé à dix-huit ans. Toutefois, s'il existe des raisons valables, les autorités locales du lieu de résidence des personnes souhaitant se marier peuvent, à la demande des intéressés, autoriser le mariage dès l'âge de seize ans. Dans

¹ Les centres d'aide d'urgence sont régis par la loi fédérale n° 442-FZ du 28 décembre 2013 « Sur les fondements des services sociaux destinés aux citoyens dans la Fédération de Russie » et par les textes juridiques pris par les entités constitutives de la Fédération de Russie dans le domaine des services sociaux et de la prévention des infractions.

le prolongement de ces dispositions, la première partie de l'article 134 du Code pénal russe érige en infraction pénale toute relation sexuelle d'une personne âgée de plus de dix-huit ans avec une personne âgée de moins de seize ans.

48. Toutefois, conformément au paragraphe 1 des notes relatives à l'article 134 du Code pénal russe, une personne qui a commis pour la première fois une infraction prévue par la première partie de cette disposition est exemptée de peine par le tribunal s'il est établi que cette personne et l'infraction qu'elle a commise ont cessé d'être dangereuses pour la société du fait de son mariage avec la victime.

49. Comme l'a indiqué la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie dans son arrêt n° 568-O-O du 21 octobre 2008, les dispositions de l'article 13 du Code civil russe, en liaison avec les dispositions de l'article 134 du Code pénal russe, excluent l'illégalité des relations sexuelles entre une personne âgée de dix-huit ans et une personne âgée de moins de seize ans, uniquement après l'enregistrement de leur mariage et, par conséquent, la reconnaissance officielle de leur relation familiale, et ne donnent lieu à aucune autre interprétation et, par conséquent, à aucune application arbitraire de cette norme du Code pénal de la Fédération de Russie. Toute autre approche contreviendrait aux articles 23 (partie 1) et 38 (partie 1) de la Constitution, qui protègent les relations familiales, l'inviolabilité de la vie privée et le secret familial, aux objectifs du Code pénal russe, à la notion de crime et aux fondements de la responsabilité pénale.

50. Dans le même temps, dans chaque cas particulier, sur la base des objectifs et des buts de la peine fixés par le droit pénal, le tribunal conserve le droit, après une évaluation exhaustive et impartiale de toutes les circonstances de l'affaire, y compris les informations caractérisant la personnalité de l'accusé et de la victime, et en se fondant sur les objectifs et les principes du Code pénal russe, de décider de poursuivre pénalement le coupable et de lui infliger une peine ou de l'en exonérer, conformément à la procédure et aux motifs prévus aux chapitres 11 et 12 du Code pénal russe.

51. Les rapports sexuels ou autres actes à caractère sexuel commis avec recours à la violence ou menace de recours à la violence contre la victime sont qualifiés conformément aux articles 131 et 132 du Code pénal russe. Conformément à la première partie de l'article 131 du Code pénal russe, le viol est défini comme un rapport sexuel imposé en ayant recours à la violence ou à la menace de violence contre la victime ou d'autres personnes, ou en profitant de l'état d'impuissance de la victime. Ainsi, l'absence de consentement volontaire et la contrainte constituent des éléments constitutifs des crimes contre la liberté sexuelle et l'intégrité sexuelle.

52. Afin d'éliminer les aspects inconstitutionnels de l'article 116.1 du Code pénal russe « Coups et blessures infligés par une personne soumise à une sanction administrative », mentionnés dans la décision n° 11-P de la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie du 8 avril 2021 « Dans l'affaire relative à la vérification de la constitutionnalité de l'article 116.1 du Code pénal de la Fédération de Russie à la suite de la plainte déposée par la citoyenne L.F. Sakova », le Ministère de l'intérieur de la Fédération de Russie a élaboré la loi fédérale n° 203-FZ du 28 juin 2022 « Sur l'introduction de modifications à l'article 116.1 du Code pénal de la Fédération de Russie et à l'article 20 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie » (loi fédérale n° 203-FZ), qui ajoute à l'article 116.1 du Code pénal russe une deuxième partie érigeant en infraction pénale les coups et blessures ou autres actes de violence ayant causé des douleurs physiques, mais n'ayant pas entraîné les conséquences visées à l'article 115 du Code pénal de la Fédération de Russie et ne contenant pas les éléments constitutifs de l'infraction prévue à l'article 116 du Code pénal de la Fédération de Russie, commis par une personne ayant déjà été condamnée pour acte de violence. L'application de la loi fédérale n° 203-FZ vise à réduire les conditions propices à la violation des principes d'égalité et d'équité à l'égard tant des coupables

que des victimes, et à renforcer l'effet de l'introduction dans la réglementation juridique d'une infraction spécifique, à savoir les coups et blessures.

53. La loi fédérale n° 337-FZ du 16 octobre 2019 portant modification de l'article 13 de la loi fédérale "Sur la police" » a instauré des garanties supplémentaires de protection contre la violence domestique. Les agents de police sont habilités à prendre des mesures préventives, notamment à adresser à une personne physique un avertissement officiel rappelant l'interdiction légale de tout acte créant les conditions propices à la commission d'infractions pénales et administratives, ou l'inadmissibilité d'un comportement antisocial.

54. La protection des droits et libertés de la personne et du citoyen est reconnue comme un principe de la procédure pénale de la Fédération de Russie. Les fonctionnaires habilités sont tenus d'expliquer aux participants à la procédure pénale leurs droits, leurs obligations et leurs responsabilités, et de leur garantir la possibilité d'exercer ces droits (partie première de l'article 11 du Code de procédure pénale russe). Si des données suffisantes indiquent que la victime, le témoin ou d'autres participants à la procédure pénale, ainsi que leurs proches ou leurs parents, sont menacés de meurtre, de violence, de destruction ou de détérioration de leurs biens ou d'autres actes illégaux dangereux, le tribunal ou les autres fonctionnaires habilités prennent, dans les limites de leur compétence, les mesures de sécurité prévues par le Code de procédure pénale de la Russie et la législation de la Fédération de Russie à l'égard de ces personnes (troisième partie de l'article 11 du Code de procédure pénale de la Russie).

55. Les conditions et modalités d'application des mesures de sécurité, ainsi que leurs types, sont définis par la loi fédérale n° 119-FZ du 20 août 2004 « Sur la protection par l'État des victimes, des témoins et des autres participants à la procédure pénale » (loi fédérale n° 119-FZ). Les mesures de protection de l'État peuvent également être appliquées avant l'ouverture d'une procédure pénale à l'endroit du demandeur, du témoin ou de la victime d'un crime, ou d'autres personnes contribuant à la prévention ou à la découverte d'un crime, ainsi qu'après le prononcé du jugement ou d'une autre décision définitive dans une affaire pénale (parties 2 et 5 de l'article 2 de la loi fédérale n° 119-FZ). Une ou plusieurs mesures de sécurité peuvent être appliquées simultanément à l'égard de la personne protégée : protection personnelle, protection du domicile et des biens ; distribution d'équipements de protection individuelle spéciaux, de moyens de communication et d'alerte en cas de danger ; garantie de la confidentialité des informations relatives à la personne protégée ; changement de domicile ; remplacement de documents ; changement d'apparence physique ; changement de lieu de travail (service) ou d'études ; transfert temporaire vers un lieu sûr, etc. (partie 1 de l'article 6 de la loi fédérale n° 119-FZ).

56. L'accent est mis sur l'élimination des causes et des conditions qui favorisent les actes illégaux dans le domaine de la violence domestique. Ainsi, les efforts des employés des autorités exécutives compétentes visent à prévenir toute victimisation des citoyens et à rendre intolérable ce type d'infractions, ainsi qu'à prévenir la précarité sociale, principal facteur contribuant à l'apparition de phénomènes négatifs dans les familles. Les mesures les plus efficaces pour minimiser les conséquences négatives de la violence familiale consistent à créer et à renforcer un réseau d'organisations à vocation sociale qui apportent un soutien aux personnes en danger, en particulier des centres d'accueil d'urgence.

57. En 2024, les services sociaux destinés aux femmes en situation difficile ont été fournis par 134 organisations dans 57 entités constitutives de la Fédération de Russie, avec une capacité totale de 2 423 lits, dont 19 centres d'urgence publics, 16 centres de crise non gouvernementaux, ainsi que 81 succursales créées sur la base

d'organisations gouvernementales de services sociaux, et 18 succursales d'organisations non gouvernementales de services sociaux.

58. Les centres d'aide d'urgence disposent d'un large éventail d'outils pour résoudre les conflits familiaux. Par exemple, les femmes victimes de violence qui ne peuvent pas vivre avec leur agresseur, n'ont pas de famille et n'ont pas d'autre alternative pour trouver un refuge, se voient offrir un logement temporaire (refuge) et bénéficient d'une aide juridique et psychologique. Les signalements des centres d'urgence concernant les infractions commises permettent à la police de documenter en temps utile les faits signalés. Dans ces organisations, le travail psychologique est mené non seulement auprès des victimes, mais aussi auprès des délinquants eux-mêmes.

Points 26 et 27 des observations finales

59. Il n'existe pas de données officielles sur le nombre de mutilations génitales féminines. Ce type d'opération ne figure pas dans la nomenclature des services médicaux réglementée par l'arrêté n° 804n du ministère russe de la Santé du 13 octobre 2017 « Sur l'approbation de la nomenclature des services médicaux ».

60. La législation de la Fédération de Russie dans le domaine de la protection de la santé prévoit, dans les cas où un patient est admis et où il existe des motifs suffisants de croire que son état de santé a été causé par des actes illégaux, l'obligation d'informer les autorités chargées des affaires intérieures (par. 5 de la partie 4 de l'article 13 de la loi fédérale n° 323-FZ du 21 novembre 2011 « Sur les fondements de la protection de la santé des citoyens dans la Fédération de Russie »).

61. En 2021, la procédure d'information des autorités chargées des affaires intérieures par les établissements médicaux dans les cas prévus au paragraphe 5 de la partie 4 de l'article 13 de la loi fédérale n° 323-FZ a été mise à jour. Ce document réglementaire impose aux établissements médicaux l'obligation de transmettre aux autorités territoriales du Ministère de l'intérieur des informations, notamment sur l'admission ou la prise en charge de patients présentant des signes de blessures résultant d'actes illégaux, tels que : blessures par arme blanche, coupures, blessures combinées, lacérations ; empoisonnement par des stupéfiants, des substances toxiques, psychotropes, toxiques, puissantes, enivrantes ou d'autres substances psychoactives, y compris l'alcool ; des signes d'une intervention visant à interrompre artificiellement une grossesse (avortement) en dehors d'un établissement médical disposant d'une licence appropriée ; des signes de viol ou d'autres actes sexuels violents ; d'autres signes de préjudice à la santé, pour lesquels il y a lieu de croire qu'ils résultent d'actes illégaux.

62. Selon la définition du viol, les relations existantes entre la victime et l'auteur (par exemple, le fait d'être mariés) n'ont aucune incidence sur la qualification de l'acte au titre de l'article 131 du Code pénal russe. Dans ce contexte, le viol conjugal peut être qualifié en application de l'article 131 du Code pénal russe « Viol ».

63. Les crimes contre la vie et la santé humaine sont regroupés dans le chapitre 16 du Code pénal russe, qui porte le même nom. Sont notamment passibles de sanctions pénales : le fait de causer intentionnellement des blessures graves (article 111 du Code pénal russe), le fait de causer intentionnellement des blessures de gravité moyenne (article 112 du Code pénal russe), le fait de causer intentionnellement des blessures légères (article 115 du Code pénal russe), les coups et blessures (article 116 du Code pénal russe), les coups et blessures infligés par une personne faisant l'objet d'une sanction administrative (article 116.1 du Code pénal russe), la torture (article 117 du Code pénal russe), le manquement aux obligations d'éducation d'un mineur, associé à des mauvais traitements infligés à ce mineur (article 156 du Code pénal russe). En outre, la commission de tout crime, y compris de nature violente, à

l'endroit d'une personne dépendante de l'auteur, est considérée comme une circonstance aggravante et entraîne des sanctions pénales plus sévères (point « h » de l'article 63 du Code pénal russe).

64. Le Code des infractions administratives contient également des mécanismes visant à lutter contre la violence. En particulier, l'article 6.1.1 du Code des infractions administratives établit la responsabilité administrative pour les coups et blessures ou autres actes de violence ayant causé des douleurs physiques, mais n'ayant pas entraîné les conséquences prévues à l'article 115 du Code pénal russe. La commission en récidive de tels actes engage la responsabilité pénale de l'auteur en application de l'article 116.1 « Coups et blessures infligés par une personne faisant l'objet d'une sanction administrative ou ayant un casier judiciaire » du Code pénal russe.

Points 28 et 29 des observations finales

65. La loi fédérale n° 124-FZ du 24 juillet 1998 « Sur les garanties fondamentales des droits de l'enfant dans la Fédération de Russie » prévoit des mesures visant à lutter contre la traite et l'exploitation des enfants, ainsi qu'à fournir l'aide pédagogique, psychologique, médicale et juridique nécessaire aux victimes de ce type d'actes illégaux (article 14.2). La traite et l'exploitation des enfants, y compris la prostitution infantile, la pornographie, la production d'autres matériels représentant des abus sexuels sur des enfants, le travail forcé, sont punies par la loi.

66. En application des traités internationaux, les crimes liés à la traite des êtres humains comprennent non seulement les crimes qualifiés à l'article 127.1 « Traite des êtres humains » du Code pénal russe, mais aussi toute une série d'autres actes liés à l'exploitation humaine et associés à la violence ou à la tromperie. Cette liste comprend des infractions telles que l'incitation à la prostitution (article 240 du Code pénal russe), l'obtention de services sexuels d'un mineur (article 240.1 du Code pénal russe), la fabrication et la distribution de matériel ou d'objets contenant des images pornographiques de mineurs (article 242.1 du Code pénal russe).

67. Conformément au Programme interétatique de mesures conjointes de lutte contre la criminalité pour 2024-2028, approuvé par décision du Conseil des chefs d'État de la CEI du 13 octobre 2023, des mesures coordonnées ont été définies et mises en œuvre au cours de l'année écoulée afin de lutter contre les activités criminelles liées à l'enlèvement et à la traite d'êtres humains, d'organes ou de tissus humains, ainsi que pour prévenir, détecter et réprimer les crimes liés à l'exploitation des femmes et des enfants, à la production et à la diffusion de matériel pornographique, y compris sur Internet.

68. En Fédération de Russie, l'interdiction pénale de la traite des êtres humains porte sur un champ nettement plus large que celui des documents fondamentaux de l'ONU sur cette question. En particulier, en matière de traite des êtres humains, l'objectif d'exploitation d'une personne n'est pas une circonstance obligatoire constitutive de l'infraction lors de l'achat, de la vente ou de toute autre transaction concernant une personne.

69. De plus, les actes criminels liés à l'incitation à la prostitution (article 240 du Code pénal russe), à l'obtention de services sexuels, à l'utilisation de mineurs à des fins de fabrication de matériel ou d'objets pornographiques (article 240.1 du Code pénal russe), y compris l'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications, et un certain nombre d'autres actes commis sur le territoire de la Fédération de Russie sont assimilés à l'utilisation des services de victimes de la traite des êtres humains. Le plus souvent, les victimes sont des jeunes femmes qui se trouvent dans une situation difficile ou des personnes socialement vulnérables.

70. En 2021, le Ministère des sciences et de l'enseignement supérieur de la Fédération de Russie a piloté un programme de cours interactifs pour les enfants, les adolescents et les jeunes sur les méthodes non violentes de règlement des différends et des conflits. Ce programme est un outil efficace pour créer un environnement sûr, humain et propice au développement complet et à la socialisation des enfants, des adolescents et des jeunes, notamment la prévention des comportements déviants, y compris la prévention de l'exploitation sexuelle des femmes et de la traite des personnes. Le Ministère des sciences et de l'enseignement supérieur a adressé des recommandations aux responsables des établissements d'enseignement supérieur qui lui sont rattachés afin qu'ils organisent la mise en œuvre du programme auprès des étudiants de première année. Le programme a été testé dans 38 établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère. Au total, 7 522 étudiants ont participé au programme.

Partie II

Articles 7 et 8

Points 30 et 31 des observations finales

71. Le tableau 1 présente des informations sur la représentation des femmes dans les deux chambres de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie.

72. Dans la Fédération de Russie, les femmes ont la possibilité, dans des conditions d'égalité avec les hommes et sans aucune restriction, de représenter leur pays au niveau international, de participer aux travaux des organisations internationales et aux missions de maintien de la paix de l'ONU.

73. Le pourcentage de femmes employées par l'administration centrale du Ministère russe des affaires étrangères ayant un rang diplomatique par rapport au nombre total d'employés de l'administration centrale du Ministère ayant un rang diplomatique était le suivant : 34,74 % en 2021, 34,47 % en 2022, 33,07 % en 2023, 33,66 % en 2024, 35,27 % en 2025.

74. Le nombre de femmes occupant des postes de direction (à partir du niveau de chef de service) au sein de l'administration centrale du Ministère des affaires étrangères était le suivant : 75 en 2021, 82 en 2022, 93 en 2023, 97 en 2024, 113 en 2025.

75. Le pourcentage de femmes employées par les ambassades et consulats russes à l'étranger ayant un rang diplomatique par rapport au nombre total d'employés des ambassades et consulats russes à l'étranger était le suivant : 17,5 % en 2021, 19 % en 2022, 19,51 % en 2023, 19,9 % en 2025.

76. Le nombre de femmes ambassadrices, consules générales et conseillères ou représentantes permanentes adjointes était le suivant : 1 ambassadrice, 5 consules générales, 5 conseillères, 3 représentantes permanentes adjointes en 2021 ; 2 ambassadrices, 4 consules générales, 5 conseillères, 4 représentantes permanentes adjointes en 2022 ; 2 ambassadrices, 5 consules générales, 9 conseillères, 4 représentantes permanentes adjointes en 2023 ; 2 ambassadrices, 4 consules générales, 12 conseillères, 4 représentantes permanentes adjointes en 2024 ; 2 ambassadrices, 5 consules générales, 13 conseillères, 4 représentantes permanentes adjointes en 2025.

77. La proportion de femmes russes occupant des postes diplomatiques dans les organisations internationales était la suivante : 2 en 2021, 5 en 2022, 8 en 2023, 8 en 2024, 6 en 2025.

78. La proportion de femmes parmi les personnes recrutées pour la première fois au Ministère des affaires étrangères à des postes diplomatiques était la suivante :

14,73 % en 2021, 12,03 % en 2022, 19,29 % en 2023, 16,27 % en 2024, 16,38 % en 2025.

79. Afin de faciliter la réussite professionnelle des étudiants en leur permettant de s'immerger dans le monde du travail et d'acquérir des compétences professionnelles, le Ministère des sciences et de l'enseignement supérieur met en œuvre depuis 2021 un projet national dénommé « École de mentorat », qui vise à soutenir les étudiants au début de leur carrière dans le but de créer un environnement de mentorat motivant et encourageant. Les étudiants, les doctorants et les chercheurs de toutes les régions de la Fédération de Russie peuvent participer au projet. Le projet offre aux étudiants la possibilité de collaborer avec des dirigeants et des mentors dans différents domaines, d'en apprendre davantage sur leur expérience professionnelle personnelle, ainsi que de bénéficier de leur soutien et de leur aide compétente dans leur futur environnement professionnel dans tous les domaines mentionnés.

80. Il importe de souligner le travail accompli dans ce domaine par l'organisation publique et gouvernementale panrusse « Union des femmes de Russie ». En 2024, le Ministère du développement numérique, des communications et des médias a accordé à cette organisation une subvention provenant du budget fédéral pour le développement et le fonctionnement du projet social « Portail Internet "Femmes de Russie" » (<https://womenofrussia.online>). Le portail « Femmes de Russie » a notamment pour objectif d'améliorer le statut social des femmes et leur rôle dans la vie politique, économique, sociale et culturelle du pays. En 2024, 130 contenus (émissions, programmes, podcasts) ont été publiés sur le portail Internet « Femmes de Russie » ; 241 consultations en ligne avec des experts et 26 webinaires éducatifs ont été organisés ; 1 212 articles et contenus ont été publiés.

81. L'Union des femmes de Russie met notamment en œuvre le programme « Pour l'égalité garantie des droits et des chances entre les hommes et les femmes », dont l'objectif est de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie en faveur des femmes, de garantir l'égalité des droits, des libertés et des chances pour les femmes dans différents domaines de la vie sociale, d'éliminer les obstacles discriminatoires fondés sur le sexe, et de créer les conditions nécessaires à l'amélioration de la situation des femmes, à la pleine réalisation de leur potentiel créatif et de leurs capacités créatives.

Points 32 et 33 des observations finales

82. La Russie n'accepte pas que la Crimée, Sébastopol, les Républiques populaires de Donetsk et de Lougansk soient considérées comme faisant partie du territoire ukrainien sur la base des résolutions 75/192 et 75/29 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Leur intégration à la Russie est le résultat des référendums organisés en Crimée et à Sébastopol le 16 mars 2014, ainsi que dans les Républiques populaires de Donetsk et de Lougansk du 23 au 27 septembre 2022. À cet égard, formuler une observation sans tenir compte des résultats de l'expression de la volonté de la population de Crimée, de Sébastopol, des Républiques populaires de Donetsk et de Lougansk, y compris des femmes, est contraire à l'article 7 de la Convention, qui consacre leur droit de « voter à toutes les élections et référendums publics ».

83. La République d'Abkhazie et la République d'Ossétie du Sud sont des États souverains indépendants. Les demandes d'informations concernant la mise en œuvre des dispositions de la Convention sur le territoire de ces deux pays doivent être adressées directement à leurs gouvernements.

84. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU s'applique exclusivement aux situations de conflit armé, alors que la situation sur le territoire de la Fédération de Russie n'entre pas dans cette catégorie. La généralisation artificielle du champ d'application de cette résolution est inacceptable et n'a aucun fondement valable. En ce qui concerne l'élaboration des plans d'action nationaux pour la mise

en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité, cette activité doit être menée sur une base volontaire par les États qui se trouvent en situation de conflit armé ou de reconstruction post-conflit. Si d'autres pays souhaitent également élaborer des plans nationaux similaires, ils en ont évidemment le droit, mais n'y sont nullement tenus.

Article 9

Points 34 et 35 des observations finales

85. En 2022, le gouvernement de la Fédération de Russie a approuvé un plan global de mesures pour le développement socioculturel des Roms en Fédération de Russie (plan du 12 octobre 2022 n° 11932p-P44). Dans le cadre de la mise en œuvre du point 1 de ce plan, le Ministère de l'intérieur mène un travail constant pour recenser les lieux de concentration de la population rom et fournir à ces personnes une assistance juridique pour l'obtention de passeports russes, qui attestent de l'identité des citoyens russes sur le territoire du pays.

Partie III

Article 10

Points 36 et 37 des observations finales

86. En vertu de l'article 43 de la Constitution, chacun a droit à l'éducation. En outre, chacun a le droit, par voie de concours, de recevoir gratuitement une éducation supérieure dans un établissement d'enseignement public ou municipal et en entreprise. En application de l'article 3 de la loi fédérale n° 273-FZ du 29 décembre 2012 « Sur l'éducation en Fédération de Russie » (loi fédérale n° 273-FZ), la politique publique et la réglementation juridique des relations dans le domaine de l'éducation reposent, entre autres, sur le principe de la garantie du droit de chaque individu à l'éducation et sur l'interdiction de toute discrimination dans le domaine de l'éducation. Voir également l'annexe 1.

87. En outre, conformément à la partie 5 de l'article 5 de la loi fédérale n° 273-FZ, afin de garantir le droit de toute personne à l'éducation, les autorités fédérales, les autorités publiques des sujets de la Fédération de Russie et les autorités locales créent, entre autres, les conditions nécessaires pour que les personnes handicapées puissent bénéficier sans discrimination d'une éducation de qualité, pour corriger les troubles du développement et favoriser l'adaptation sociale, pour fournir une aide corrective précoce sur la base d'approches pédagogiques spécialisées et en utilisant les langues, méthodes et moyens de communication les plus adaptés à ces personnes. Les autorités s'attachent en outre à créer des conditions favorisant au maximum l'accès de ces personnes à un enseignement d'un certain niveau dans un certain domaine, ainsi que le développement social de ces personnes, notamment par l'organisation d'un enseignement inclusif pour les personnes handicapées. En outre, les personnes ayant besoin d'un soutien social sont prises en charge financièrement, totalement ou en partie, pendant la période où elles suivent un enseignement, conformément à la législation de la Fédération de Russie.

88. Le point 23 du plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie en faveur des femmes prévoit l'amélioration des compétences numériques des filles et des femmes, le perfectionnement des compétences numériques dans le domaine de l'économie numérique et dans le domaine des investissements dans le cadre du projet fédéral « Sécurité de l'information » du programme national « Économie numérique de la

Fédération de Russie », notamment par la création et le développement d'une plateforme en ligne permettant d'acquérir une formation de base dans le domaine des investissements.

89. Le Ministère du développement numérique, des communications et des médias, des communications numériques, en collaboration avec l'organisation autonome à but non lucratif « Économie numérique » et le Ministère de l'éducation et en partenariat avec des entreprises en pointe dans le domaine de la transformation numérique, encourage le développement des compétences numériques chez les filles et les femmes à travers plusieurs initiatives, notamment :

- développement des compétences en matière de cyber-alphabétisation (projet national « Alphabétisation numérique » <https://digital-likbez.datalesson.ru/>) ;
- éducation et orientation professionnelle des élèves dans le domaine des technologies numériques (projets éducatifs nationaux « Leçon numérique » <https://урокцифры.рф/et> « Journée numérique » <https://урокцифры.рф/camp>) ;
- participation à l'élaboration par l'État d'approches communes, de stratégies visant à généraliser les meilleures pratiques, à discuter des questions clés relatives à la culture numérique et à la cybersécurité auprès d'un large public (Conseil d'experts sur la culture numérique et la cybersécurité) ;
- organisation d'événements spécialisés sur le thème de la culture numérique lors de forums et autres manifestations.

90. Les cours interactifs du projet « Leçon de chiffres » ont été suivis plus de 22,2 millions de fois en 2024, dont plus de 16 millions de fois (72,2 %) par des filles. On observe non seulement une participation majoritaire des filles aux activités visant à les familiariser avec les technologies de l'information, mais aussi un intérêt croissant des filles pour le développement de leurs compétences numériques.

91. « La journée numérique » est un projet éducatif destiné aux enfants qui passent leurs vacances dans des camps d'été. Il vise à les familiariser avec le monde des technologies de l'information. Au cours de l'été 2024, environ 2 300 camps et organisations pour enfants de toute la Fédération de Russie ont rejoint le projet, ce qui a permis de toucher environ 300 000 enfants. Le projet lui-même est considéré comme un outil efficace d'orientation professionnelle et d'amélioration des compétences numériques, en particulier chez les filles, pendant les vacances d'été.

92. Dans le cadre du projet fédéral « Développement du potentiel humain dans le secteur des technologies de l'information » du programme national « Économie numérique de la Fédération de Russie » pour la période 2022-2024, le Ministère du développement numérique, des communications et des médias a mis en œuvre le projet « Code du futur », qui vise à encourager les élèves du secondaire et les étudiants des instituts techniques à s'orienter professionnellement vers le domaine des technologies de l'information, ainsi qu'à les motiver à poursuivre leurs études dans le cadre de programmes d'enseignement professionnel secondaire et supérieur dans le domaine des technologies de l'information. Dans le cadre du projet « Code du futur », 31 763 participantes (32 %) ont été inscrites à des cours de programmation informatique moderne pour l'année scolaire 2022-2023, et 95 433 (39 %) pour l'année scolaire 2023-2024.

93. Le point 29 du plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie en faveur des femmes prévoit l'organisation d'une orientation professionnelle pour les filles et les femmes mettant notamment l'accent sur l'éducation et l'emploi dans les domaines techniques.

Article 11

Points 38 et 39 des observations finales

94. Parallèlement à la politique publique visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Fédération de Russie, des mesures sont prises pour protéger la maternité et l'enfance, notamment des mesures spécifiques visant à réglementer le travail des femmes. Ainsi, les particularités de la réglementation du travail des femmes sont établies au chapitre 41 du Code du travail de la Fédération de Russie, qui fixe certaines restrictions à l'emploi des femmes dans des conditions de travail nocives ou dangereuses, et accorde des garanties et des avantages supplémentaires aux femmes enceintes et aux femmes ayant des enfants en bas âge.

95. La liste des productions, travaux et postes présentant des conditions de travail nocives ou dangereuses, pour lesquels l'emploi des femmes est limité, a été approuvée par l'arrêté n° 512n du Ministère du travail du 18 juillet 2019. La liste mentionnée est progressivement réduite.

96. L'embauche des personnes s'effectue indépendamment du sexe, de la race, de l'ethnie, de l'origine, de la situation patrimoniale, du statut professionnel, du lieu de résidence, du point de vue sur la religion, des croyances et de l'appartenance à des associations.

97. Le 25 février 2024 a vu l'entrée en vigueur de la loi fédérale n° 12-FZ du 14 février 2024 « Sur les modifications apportées au Code du travail de la Fédération de Russie », en application de laquelle la partie 4 de l'article 261 du Code du travail a été modifiée afin d'interdire la résiliation du contrat de travail à l'initiative de l'employeur dans le cas d'une mère célibataire élevant un enfant de moins de 16 ans ou de toute autre personne élevant un enfant sans mère. Les travailleuses bénéficient d'une série d'avantages qui s'appliquent également aux femmes étrangères.

98. En Russie, les femmes représentent près de la moitié de la main-d'œuvre totale. Le taux d'emploi des femmes pour la période 2024-2025 est passé de 53,4 % à 55,1 %.

99. Les femmes constituent la majorité des personnes employées dans l'éducation (83 %), la santé et les services sociaux (80 %), l'hôtellerie et la restauration (74 %), la finance et l'assurance (69 %), la culture, les sports, les loisirs et les divertissements (67 %) et le commerce (62 %). Des informations sur les femmes actives, ventilées par type d'habitat et par activité principale, figurent dans le tableau 2.

100. Environ 30 % des petites et moyennes entreprises sont dirigées par des femmes, ce qui représente plus de 1,7 million d'entreprises. La part des femmes qui entreprennent dans le secteur social atteint 90 %, et 58 % dans le secteur des services.

101. Les femmes sont majoritaires (plus de 58 %) dans le secteur en pleine croissance de l'industrie créative.

102. La proportion de femmes occupant des fonctions publiques et des postes dans la fonction publique est en augmentation. À ce jour, plus de 70 % des fonctionnaires sont des femmes. Les femmes représentent 78 % des membres des autorités locales. Dans le secteur de la justice et dans les parquets, plus de 80 % des employés sont des femmes.

103. La différence de rémunération entre les hommes et les femmes s'explique par diverses raisons, dont l'une est la préférence pour des horaires de travail plus flexibles ou réduits et une intensité de travail moindre (assortie d'une rémunération correspondante), ce qui permet de consacrer plus de temps à l'éducation des enfants et aux tâches familiales. Ainsi, la différence de rémunération entre les hommes et les femmes n'est pas due au sexe, mais à la complexité et aux conditions de travail.

104. Depuis 2025, le programme « Maman chef d'entreprise » fait partie du projet fédéral « Petites et moyennes entreprises et soutien à l'initiative entrepreneuriale individuelle » du projet national « Économie efficace et compétitive ».

105. Ce programme a été créé pour aider les femmes à acquérir des compétences entrepreneuriales, à développer des modèles commerciaux durables et à obtenir un soutien financier pour démarrer et développer leur propre entreprise. Les participantes suivent une formation de 5 jours, à l'issue de laquelle elles présentent leurs projets. Les meilleurs projets des participantes, récompensés au niveau régional, reçoivent une aide financière qui, à partir de 2025, sera portée à 150 000 roubles, ainsi que la possibilité de passer à l'étape fédérale et de concourir pour des subventions de 1 million, 500 000 et 250 000 roubles.

106. Les informations relatives au nombre de femmes en congé parental, ventilées par type d'activité économique, sont présentées dans le tableau 3.

Article 12

Points 40 et 41 des observations finales

107. La réduction de la mortalité maternelle et l'augmentation de l'espérance de vie des femmes font partie des résultats attendus de la mise en œuvre de la Stratégie en faveur des femmes à l'horizon 2030.

108. Pour atteindre ces résultats, la Russie met en œuvre les mesures décrites dans la section II du Plan (« Préserver la santé des femmes de tous âges. Créer les conditions nécessaires pour renforcer le rôle des femmes dans la construction d'une société saine »), visant à réduire la mortalité maternelle et infantile et à améliorer la santé reproductive. L'espérance de vie des femmes a atteint 78,2 ans en 2019 et devrait passer à 78,74 ans d'ici 2024. L'écart d'espérance de vie entre les femmes vivant en milieu urbain et celles vivant en milieu rural s'est réduit, passant de 1,3 an à 0,8 an en 2021.

109. La baisse des taux de mortalité maternelle en Fédération de Russie est due à l'amélioration de l'accès à des soins médicaux de qualité et dispensés en temps opportun. Conformément à la partie 4 de l'article 7 de la loi fédérale n° 323-FZ, les autorités publiques fédérales, les autorités publiques des sujets de la Fédération de Russie et les autorités locales élaborent et mettent en œuvre, dans le cadre de leurs compétences, des programmes visant à prévenir, dépister précocement et traiter les maladies, à réduire la mortalité maternelle et infantile et à encourager les enfants et leurs parents à mener un mode de vie sain.

110. Des méthodes modernes de diagnostic, de traitement et de réadaptation sont mises en place afin de détecter précocement les maladies chez les enfants, notamment grâce à des programmes de dépistage, y compris avant la naissance, puis à l'extension du dépistage néonatal et prénatal aux maladies héréditaires et congénitales.

111. Un dépistage prénatal précoce visant à détecter les risques d'anomalies chromosomiques et de malformations fœtales, ainsi que les retards de croissance fœtale, les risques d'accouchement prématuré et de prééclampsie, est effectué dans toutes les entités constitutives de la Fédération de Russie. Selon les données statistiques fédérales pour 2024, la proportion de femmes ayant subi une évaluation du développement prénatal du fœtus entre la 11^e et la 14^e semaine de grossesse représentait 95,8 % du nombre de femmes suivies par un centre de consultation prénatale avant la 14^e semaine de grossesse.

112. Depuis 2020, la Fédération de Russie a mis en place un dépistage précoce (au cours du premier trimestre de grossesse) afin de repérer les risques d'accouchement

prématuré, de prééclampsie et de retard de croissance fœtale. Dans le cadre du dépistage visant à détecter le risque d'accouchement prématuré en Fédération de Russie, la fréquence des accouchements prématurés diminue, atteignant 5,8 pour 100 accouchements en 2024, tandis que la fréquence des naissances prématurées extrêmes entre 22 et 28 semaines était de 0,46 pour 100 naissances.

113. Afin de détecter précocement les maladies héréditaires et congénitales graves, la Fédération de Russie a procédé, de 1993 à 2006, à un dépistage néonatal de deux maladies héréditaires et congénitales. Depuis 2006, le dépistage néonatal porte sur cinq maladies héréditaires et congénitales. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le dépistage néonatal a été élargi et couvre désormais plus de 40 maladies congénitales et héréditaires. Le dépistage néonatal permet, dès les premiers jours de la vie de l'enfant, de diagnostiquer des maladies, de commencer un traitement, notamment médicamenteux, et ainsi d'influer sur le taux de mortalité infantile et le niveau d'invalidité de la population enfantine.

114. Tous les enfants chez qui une maladie a été diagnostiquée sont orientés vers des établissements médicaux pour y être suivis et reçoivent des médicaments et des produits alimentaires thérapeutiques spécialisés, notamment grâce au Fonds de soutien aux enfants atteints de maladies graves, mortelles et chroniques, y compris les maladies rares (orphelines) « Krug dobra » (Cercle de bonté). Les programmes de dépistage couvrent chaque année plus de 95,0 % des nouveau-nés parmi l'ensemble des naissances.

115. Plus de 69 900 spécialistes ont suivi une formation continue dans les domaines de la périnatalogie, de la néonatalogie et de la pédiatrie dans des centres de simulation entre 2019 et 2024.

116. Chaque année, plus de 97,5 % des enfants âgés de 15 à 17 ans passent des examens médicaux préventifs dans le but de préserver leur santé reproductive.

117. Des mesures sont prises pour garantir et améliorer l'accessibilité des services fournis par les établissements médicaux en matière d'aide juridique, psychologique et médico-sociale aux femmes enceintes en situation difficile.

118. En 2024, une aide juridique, psychologique et médico-sociale a été apportée aux femmes enceintes et aux femmes exerçant leur liberté en matière de procréation dans 900 cabinets de consultation médico-sociale pour femmes et centres de soutien médico-social aux femmes enceintes en situation difficile.

119. La consultation pré-avortement est menée en tenant compte de la situation personnelle de la femme enceinte, des indications médicales et des contre-indications à la poursuite de la grossesse. Elle vise à permettre à la femme de faire un choix éclairé et volontaire, en tenant compte de ses problèmes personnels. Un nouvel outil très efficace pour préserver la grossesse chez les femmes exerçant leur liberté en matière de procréation s'est révélé être le nouveau programme de questionnaire de motivation fournissant des informations sur les mesures fédérales et régionales de soutien social aux femmes enceintes et aux familles avec enfants, élaboré par le Ministère de la santé en collaboration avec l'organisation autonome à but non lucratif « Agence des initiatives stratégiques pour la promotion de nouveaux projets ».

120. La coopération interinstitutionnelle dans le domaine de l'aide médico-sociale fournie par les organismes médicaux et les organismes de services sociaux (services sociaux, services de l'emploi, confessions religieuses traditionnelles) a été améliorée. Les organismes médicaux de la Fédération de Russie collaborent avec les centres d'aide d'urgence aux femmes enceintes, les refuges sociaux, les hôtels sociaux, ainsi qu'avec des organisations à but non lucratif à vocation sociale.

121. Entre 2022 et 2024, le nombre d'avortements médicaux pratiqués à la demande de la femme avant 12 semaines pour 1 000 femmes âgées de 15 à 49 ans a diminué de 13,4 %. Chaque année, environ 95 % des patientes qui se rendent dans un établissement médical pour obtenir une autorisation d'avortement bénéficient d'une consultation prénatale, ce qui permet de préserver chaque année plus de 41 000 grossesses.

122. La législation de la Fédération de Russie est constamment améliorée afin d'inciter les personnes à renoncer à la consommation illégale de drogues et à se rendre volontairement dans des établissements médicaux et des centres de réadaptation pour suivre un traitement contre la toxicomanie, ainsi qu'une réadaptation médicale et sociale.

123. Des modifications ont été apportées au droit pénal afin de créer un système de sanctions alternatives, à savoir le traitement des toxicomanes. Ainsi, le Code pénal russe a été complété par l'article 82.1 « Report de l'exécution de la peine pour les toxicomanes », qui prévoit la possibilité pour ces personnes d'obtenir un report de l'exécution effective de la peine jusqu'à la fin de leur traitement, puis leur libération. Conformément à l'article 72.1 « Condamnation d'une personne reconnue comme toxicomane » du Code pénal russe, le tribunal peut imposer aux personnes toxicomanes ou consommatrices de drogues l'obligation supplémentaire de suivre un traitement ou une cure de désintoxication.

124. En outre, le droit pénal contient des dispositions selon lesquelles une personne peut être déchargée de sa responsabilité pénale si elle remet volontairement les substances interdites et si elle contribue activement à la découverte ou à la répression des infractions liées au trafic illicite de stupéfiants, à la dénonciation des auteurs de ces infractions et à la découverte des biens acquis de manière criminelle. La décharge de la responsabilité pénale est également possible en cas de première infraction mineure pour les personnes qui se sont présentées spontanément et ont activement contribué à la découverte ou à la répression d'infractions liées au trafic illicite de stupéfiants.

125. Conformément à l'article 80 du Code d'application des peines de la Fédération de Russie, les établissements pénitentiaires doivent séparer les hommes et les femmes, les mineurs et les adultes condamnés à une peine privative de liberté. Les personnes condamnées pour la première fois à une peine privative de liberté sont détenues séparément des condamnés ayant déjà purgé une peine. De plus, le Code d'application des peines établit des droits et garanties supplémentaires pour les femmes condamnées, y compris celles qui ont des enfants.

126. À ce jour, environ 7 000 femmes séropositives sont détenues dans les établissements pénitentiaires de la Fédération de Russie. La fourniture de médicaments aux femmes séropositives soupçonnées, mises en cause ou condamnées est financée au moyen du budget fédéral. La pénurie de médicaments ayant été éliminée, la couverture par traitements antirétroviraux est passée de 40 % (2017) à 96 % (2024).

127. Présents dans 55 unités médicales et sanitaires du Service fédéral de l'application des peines, des laboratoires d'immunologie fournissent des services à 85 entités territoriales du Service fédéral et 40 laboratoires effectuent un cycle complet d'analyses immunologiques, allant de tests de dépistage du VIH, des hépatites virales et des maladies infectieuses concomitantes et opportunistes à l'évaluation de l'efficacité des traitements.

128. Des activités de communication en matière de santé, la diffusion de films thématiques et la distribution de brochures d'information ont été organisées dans les établissements pénitentiaires. Avant leur libération, les femmes reçoivent des

dépliants contenant les coordonnées des institutions de protection sociale, des services d'emploi et des centres de réadaptation auxquels elles peuvent s'adresser pour recevoir une aide médicale, sociale et psychologique.

129. D'une manière générale, l'ensemble des mesures mises en place dans les entités territoriales du Service fédéral de l'application des peines permet de contrôler la prévalence du VIH parmi les femmes suspectes, inculpées ou condamnées. Ainsi, entre 2020 et 2024, le nombre de femmes séropositives est resté au même niveau dans les établissements pénitentiaires, où il a représenté 19 % du nombre total de femmes détenues.

130. Le service médical du Service fédéral de l'application des peines a pour priorité de prodiguer des soins médicaux spécialisés aux détenues souffrant de maladies liées à l'usage de drogues, qui sont prises en charge avec humanité et dans le respect des droits de la personne. Le principe du traitement volontaire des patients toxicomanes – avancée importante de la psychiatrie nationale – est pleinement mis en œuvre dans les établissements pénitentiaires.

131. La stratégie de développement du système pénitentiaire de la Fédération de Russie pour la période allant jusqu'à 2030, approuvée par décret gouvernemental du 29 avril 2021 n° 1138-r, prévoit l'amélioration de la législation de la Fédération de Russie visant à garantir les conditions de détention, y compris des femmes suspectes ou accusées ayant des enfants mineurs. La Fédération de Russie a adopté les lois fédérales n° 350-FZ du 25 octobre 2024 « Sur la modification de l'article 82 du Code pénal de la Fédération de Russie et de l'article 398 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie » et n° 351-FZ « portant modification de l'article 175 du Code pénitentiaire de la Fédération de Russie », qui prévoient la possibilité de surseoir à l'exécution effective de la peine des femmes enceintes et des femmes ayant un enfant âgé de moins de 14 ans qui ont été condamnées à une peine privative de liberté.

Article 13

132. Des informations sur le système fédéral d'allocations publiques versées aux citoyens, ainsi que sur les mesures supplémentaires de soutien social et d'aide sociale destinées à certaines catégories de la population au niveau régional, figurent dans le 9^e rapport périodique (par. 159 à 171) et dans le 8^e rapport périodique (par. 205 à 208).

Article 14

Points 44 et 45 des observations finales

133. Conformément à la procédure d'enregistrement des personnes appartenant aux peuples autochtones minoritaires de la Fédération de Russie instituée par la loi fédérale n° 82-FZ du 30 avril 1999 « Sur les garanties des droits des peuples autochtones minoritaires de la Fédération de Russie » (telle que modifiée en 2020), ce service est assuré depuis décembre 2020 par l'Agence fédérale pour les affaires ethniques. Les citoyens appartenant aux peuples autochtones minoritaires de la Fédération de Russie doivent soumettre à l'Agence une demande d'inscription sur la liste, ainsi qu'un document attestant leur appartenance nationale ou leur lien de parenté avec une personne appartenant aux peuples autochtones minoritaires de la Fédération de Russie.

134. Au cours de la période écoulée, plus de 100 000 personnes ont été inscrites sur la liste des personnes appartenant aux peuples autochtones minoritaires de la Fédération de Russie, dont plus de la moitié sont des femmes (par exemple, parmi les personnes vivant dans le territoire de Khabarovsk, 58 % sont des femmes ; elles sont

57 % dans le territoire du Kamtchatka, dans l'arrondissement autonome des Khantys-Mansis et dans la République de Sakha (Yakoutie), et 54 % dans l'arrondissement autonome des Iamalo-Nenets).

135. Les informations figurant dans cette liste sont utilisées par les autorités publiques pour fournir aux citoyens des mesures ciblées de soutien socioéconomique, notamment pour l'octroi d'allocations sociales et la fixation des pensions, les services médicaux, l'utilisation des ressources naturelles et d'autres mesures dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle. Depuis 2022, les autorités publiques n'ont plus le droit de demander aux citoyens des informations qui figurent déjà dans la liste des documents attestant leur appartenance aux peuples autochtones minoritaires de la Fédération de Russie.

136. Le décret gouvernemental n° 1161-r du 8 mai 2025 porte approbation du Concept de développement durable des peuples autochtones minoritaires du Nord, de Sibérie et d'Extrême-Orient de la Fédération de Russie pour la période allant jusqu'en 2036. Selon ce document, l'un des axes permettant d'atteindre l'objectif de préservation du patrimoine ethnoculturel et des traditions des peuples autochtones minoritaires est la préservation et le renforcement des valeurs spirituelles et morales traditionnelles, la promotion d'une image positive de la femme-mère et de la famille traditionnelle des peuples autochtones minoritaires.

Partie IV

Article 15

Points 46 et 47 des observations finales

137. La Fédération de Russie met systématiquement en œuvre une politique publique visant à préserver et à renforcer les valeurs traditionnelles. Ainsi, selon le décret présidentiel n° 809 du 9 novembre 2022, les valeurs traditionnelles sont définies comme les repères moraux qui façonnent la vision du monde des citoyens russes. Transmises de génération en génération, elles sont à la base de l'identité civique russe et de l'espace culturel unique du pays, renforcent l'unité civique et trouvent leur expression unique et originale dans le développement spirituel, historique et culturel du peuple multinational de Russie.

138. La protection juridique des valeurs susmentionnées est assurée par une série d'actes législatifs dans divers domaines. En particulier, dans le cadre d'une politique publique cohérente visant à préserver les valeurs traditionnelles, il convient d'examiner l'adoption de la loi fédérale du 5 décembre 2022 n° 478-FZ « portant modification de la loi fédérale « sur les technologies de l'information et la protection de l'information » et de certains actes législatifs de la Fédération de Russie », qui interdit la propagande en faveur des personnes ayant une orientation sexuelle non traditionnelle ou ayant changé de sexe. Il importe de noter que les préférences sexuelles en tant que telles (à l'exception de la pédophilie) ne font l'objet d'aucune poursuite administrative ou pénale.

Points 50 et 51 des observations finales

139. Conformément à l'article 95 de la loi fédérale n° 197-FZ du 19 juillet 2018 « Sur le service dans le système pénitentiaire de la Fédération de Russie et sur les modifications apportées à la loi de la Fédération de Russie sur les établissements et les organes exécutant les peines privatives de liberté », le système pénitentiaire fait l'objet d'un contrôle institutionnel et non institutionnel visant à garantir le respect de la législation de la Fédération de Russie relative au service dans le système pénitentiaire,

ainsi que d'un contrôle par le ministère public visant à garantir l'application de la législation de la Fédération de Russie relative au service dans le système pénitentiaire.

140. Afin d'assurer ce contrôle, le Service fédéral de l'application des peines vérifie en interne que les employés du système pénitentiaire respectent la législation de la Fédération de Russie relative au service dans le système pénitentiaire, assure la collecte d'informations sur le respect par les employés du système pénitentiaire de la législation de la Fédération de Russie relative au service dans le système pénitentiaire et prend des mesures pour remédier aux lacunes repérées, tout en veillant à ce que les employés du système pénitentiaire respectent la loi. Le contrôle par le ministère public de l'application de la législation de la Fédération de Russie relative au service dans le système pénitentiaire est exercé par le Procureur général de la Fédération de Russie et les procureurs qui lui sont subordonnés, conformément à la législation russe.

141. Le contrôle public du respect des droits humains dans les établissements pénitentiaires est assuré par des commissions d'observation publiques créées dans les entités constitutives de la Fédération de Russie, et par leurs membres, sur la base et selon les modalités prévues par la législation de la Fédération de Russie. Dans le cadre du contrôle public du respect des droits de l'homme, ils ont le droit de s'entretenir avec les suspects, les accusés et les condamnés dans des conditions permettant aux représentants de l'administration des établissements de les voir, mais sans les entendre.

142. En outre, le contrôle des activités du système pénitentiaire est assuré par l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, le Président de la Fédération de Russie, le gouvernement de la Fédération de Russie, les organes législatifs des sujets de la Fédération de Russie et les organes exécutifs des sujets de la Fédération de Russie.

143. La loi n° 5473-I de la Fédération de Russie du 21 juillet 1993 « Sur les établissements et les organes du système pénitentiaire de la Fédération de Russie » dresse la liste des personnes autorisées à visiter sans autorisation spéciale les établissements pénitentiaires et les centres de détention provisoire à des fins de contrôle. D'autres personnes peuvent visiter les établissements pénitentiaires et les centres de détention provisoire sous réserve d'une autorisation spéciale de la direction de ces établissements ou des organes territoriaux du système pénitentiaire, selon la procédure établie par l'organe fédéral exécutif chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique publique et de la réglementation dans le domaine de l'exécution des peines pénales.

144. Le Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie et les commissaires aux droits de l'homme des entités constitutives de la Fédération de Russie, dans l'exercice de leurs fonctions, ont le droit de s'entretenir en privé avec les personnes condamnées et les personnes placées en détention provisoire, dans des conditions permettant au représentant de l'administration de l'établissement pénitentiaire ou du centre de détention provisoire de voir les personnes, mais sans les entendre.

145. Le cadre juridique de l'aide juridictionnelle gratuite publique et non publique sont établies par la loi fédérale n° 324-FZ du 21 novembre 2011 « Sur l'aide juridique gratuite en Fédération de Russie ». La partie 1 de l'article 12 du Code d'exécution des peines consacre le droit des condamnés à recevoir des informations sur leurs droits et obligations, ainsi que sur les modalités et conditions d'exécution de la peine prononcée par le tribunal. En outre, l'article 95 du même Code régit les modalités d'acquisition et de conservation de livres et d'articles de papeterie par les personnes condamnées à une peine privative de liberté.

146. En application de l'article 6 du Code de procédure civile, le traitement des affaires civiles s'effectue dans le respect des principes d'égalité devant la loi et les tribunaux de tous les citoyens indépendamment du sexe, de la race, de l'ethnie, de la langue, de l'origine, de la situation patrimoniale, du statut professionnel, du lieu de résidence, du point de vue sur la religion, des croyances, de l'appartenance à des associations et d'autres considérations.

Article 16

Point 57 des observations finales

147. L'article 13 du Code civil russe dispose que l'âge légal du mariage est fixé à dix-huit ans. Selon le paragraphe 2 de l'article 13 du Code civil, s'il existe des raisons valables, les autorités locales du lieu de résidence des personnes souhaitant se marier peuvent, à la demande des intéressés, autoriser le mariage dès l'âge de seize ans. Actuellement, plusieurs régions de la Fédération de Russie ont adopté des lois autorisant, à titre exceptionnel et dans des circonstances particulières, les mariages avant l'âge de seize ans.

148. Selon la décision n° 568-O-O du 21 octobre 2008 de la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie, le législateur fédéral, sur la base de l'article 72 (point « k » de la partie 1) de la Constitution de la Fédération de Russie et partant du principe que la majorité suppose l'atteinte de la maturité biologique et psychologique comme condition préalable au mariage, a fixé dans l'article 13 du Code de la famille de la Fédération de Russie l'âge minimum du mariage (dix-huit ans). Guidé par les intérêts constitutionnellement fondamentaux de la protection de la famille et de l'enfant, il a prévu le droit des autorités locales du lieu de résidence des personnes souhaitant se marier, à leur demande et pour des raisons valables, d'autoriser le mariage des personnes ayant atteint l'âge de seize ans (par. 1 et 2), ainsi que le droit des sujets de la Fédération de Russie de déterminer par leurs lois la procédure et les conditions dans lesquelles, à titre exceptionnel et compte tenu de circonstances particulières, le mariage peut être autorisé avant l'âge de seize ans.

149. La définition des critères permettant de considérer les raisons invoquées par les mineurs souhaitant se marier comme des raisons valables autorisant les personnes âgées de seize ans à se marier relève de la compétence des autorités locales du lieu de résidence des intéressés. Dans la pratique, ces raisons comprennent la grossesse, la naissance d'un enfant, le risque imminent de décès de l'une des personnes souhaitant se marier.

150. Conformément à l'article 27 du Code civil de la Fédération de Russie, un mineur âgé de seize ans révolus peut être déclaré pleinement capable juridiquement s'il travaille dans le cadre d'un contrat de travail, y compris d'un contrat à durée déterminée, ou s'il exerce une activité entrepreneuriale avec le consentement de ses parents, parents adoptifs ou tuteurs. En application de l'article 56 du Code civil russe, l'enfant a droit à la protection de ses droits et intérêts légitimes. Un mineur reconnu pleinement capable juridiquement avant d'avoir atteint l'âge de la majorité a le droit d'exercer ses droits et ses obligations de manière indépendante, y compris celui de se marier.

151. L'article 27 de la loi fédérale du 15 novembre 1997 n° 143-FZ « Sur les actes d'état civil » établit la procédure d'enregistrement officiel du mariage auprès des autorités chargées de l'état civil, dans laquelle la présence des personnes qui se marient ainsi que leur consentement mutuel et volontaire sont des conditions obligatoires, ce qui exclut la possibilité d'un mariage forcé auprès des autorités chargées de l'état civil. Si l'une des personnes souhaitant se marier exprime son refus de se marier, le mariage ne sera pas enregistré par les autorités.

152. Conformément à la partie 1 de l'article 14 de la Constitution de la Fédération de Russie, la Fédération de Russie est un État laïc. Le paragraphe 1 de l'article 12 du Code civil russe prévoit que pour conclure un mariage, il est nécessaire que l'homme et la femme qui se marient donnent leur consentement mutuel et volontaire et aient atteint l'âge légal du mariage, tandis que le deuxième paragraphe de l'article 14 du Code civil russe dispose qu'il est interdit de contracter mariage à des personnes dont au moins l'une est déjà mariée. Il en découle que l'État ne reconnaît pas la possibilité de contracter des mariages polygames.

153. Ainsi, sur la base du principe constitutionnel du caractère laïc de l'État, la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie, lors de l'examen d'une plainte déposée par un citoyen protestant contre le refus d'enregistrer son mariage avec deux femmes (fiancées), a indiqué que les institutions religieuses et les règles d'autres États autorisant la polygamie dans les unions matrimoniales, ainsi que d'autres approches de cette question, ne peuvent influencer la politique de la Fédération de Russie en matière de relations familiales, qui se caractérise par le principe de l'union monogame (monogamie), selon lequel le mariage est compris comme l'union biologique d'un seul homme et d'une seule femme. Il n'est donc pas permis d'être simultanément marié à plusieurs personnes (Décision n° 851-O-O du 18 décembre 2007).

154. Les notions de « polygamie » ou de « mariage polygame » ne sont pas définies par la loi. Cependant, le Code pénal russe actuel ne contient pas de dispositions relatives à la responsabilité pénale pour la bigamie et la polygamie, alors qu'elles figuraient dans le Code pénal de la RSFSR de 1960 (chapitre 11 « Infractions constituant des vestiges de coutumes locales », article 235). Le fait de se marier sans avoir dissous un mariage précédent n'engage pas non plus la responsabilité administrative de l'intéressé.

155. Cependant, le nouveau mariage est déclaré nul à la demande du premier conjoint à compter de la date de son conclusion (article 27 du Code de la famille de la Fédération de Russie), ce qui entraîne les conséquences juridiques correspondantes sur le plan civil.

Point 58 des observations finales

156. La Fédération de Russie collecte en permanence des informations sur la situation des femmes (voir annexe 2).

Point 59 des observations finales

157. Il est inacceptable d'inclure dans les observations finales du Comité à l'issue de l'examen du huitième rapport périodique des dispositions qui n'ont pas fait l'objet de discussions lors de l'examen dudit document. Après l'adoption de la résolution [68/268](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme », l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention a perdu sa pertinence (ce qui fait qu'il n'apparaît pas nécessaire de le ratifier). Ainsi, les paragraphes 26 et 27 de la résolution décrivent en détail la procédure à suivre pour accorder aux organes conventionnels le temps nécessaire à la tenue de leurs réunions.

Point 62 des observations finales

158. Lors de l'élaboration des rapports périodiques sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, il convient de se référer exclusivement aux articles de ce traité international. Ainsi, la question de l'adhésion à d'autres traités internationaux ne relève pas de la compétence du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la

discrimination à l'égard des femmes, car elle n'est pas couverte par les dispositions de ladite Convention.
